

PRÉFÈTE DE L'ALLIER

Sous-préfecture de Montluçon
Pôle sécurités et animation des politiques publiques

**REUNION DE LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE
DE L'ACTIVITE D'ENFOUISSEMENT DE DECHETS DE LA SOCIETE COVED A
MAILLET**

Compte rendu de la réunion du 11 juillet 2019 – 10h00

Tenue sous la présidence de Mme Marie Thérèse Delaunay , Sous-préfète de Montluçon.

Étaient présents :

M. Christian CHITO, conseiller départemental du canton de Montluçon 3 et représentant titulaire du conseil départemental
M. Bernard GARSON, maire de Reugny
M. Yves GAUDIN, maire-délégué de la commune de Haut-Bogage (Maillet)
M. Jean-Michel LAPRUGNE, maire de la commune de Haut-Bocage
M. Claude BOUVET, président de l'association pour la protection et l'amélioration du patrimoine mailletois (APPAPM)
M. Jean-Pierre LUMINEAU, vice-président de l'APPAPM
Mme Andrée ROUFFET-PINON, vice-présidente de la Fédération Allier Nature
M. Jean-Mathieu FALLOURD, responsable d'exploitation – société COVED
Mme Isabelle LE ROUX – société COVED
M. Hervé MALLET -chef d'équipe – société COVED
M. Yann THIEBAUT représentant la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)
Mme Véronique LAFAYE, responsable de pôle - sous-préfecture de Montluçon

Étaient absents- excusés :

Le représentant de la délégation territoriale de l'Agence régionale de santé
Le représentant la Direction départementale des territoires
M. Daniel LACHASSAGNE, représentant l'association UFC Que choisir
Mme Camille BONNAVE, directrice COVED du territoire Auvergne Rhône-Alpes

Était invitée :

Mme Séverine FENOUILLET, conseillère départementale du canton d'Huriel

Mme la sous-préfète souhaite la bienvenue aux participants, rappelle l'ordre du jour de la réunion de la commission de suivi de site (CSS). Elle précise également que Mme Fenouillet, qui n'est pas membre, a été invitée par l'exploitant à assister aux travaux de la CSS et que le cas échéant, elle interviendra par l'intermédiaire de M. Chito.

I - Présentation du bilan annuel d'activité 2018

M. Fallourd présente le rapport annuel d'activité de la COVED sur le site de Maillet-Villeneuve, à partir du rapport d'activité projeté en séance et préalablement transmis à chaque membre.

Il précise que la répartition des tonnages a été modifiée par arrêté préfectoral du 30 juillet 2018 soit 40 000T d'ordures ménagères, 40 000T de déchets industriels banals (DIB) et 10 000T d'ordures ménagères exceptionnelles.

Déchets traités

Pour l'année 2018, le site de Villeneuve a reçu 89 093 tonnes de déchets non valorisables, dont pour le quota de 10 000 Tonnes exceptionnelles, 9988 tonnes provenant d'installations de traitement (incinérateur et ISDND) soit en arrêt technique soit en incapacité de traiter des tonnages supplémentaires.

La répartition des tonnages est la suivante :

- 9888T exceptionnelles soit 11,2 % des apports
- 44 000T d'ordures ménagères et assimilées soit 49,4 % des apports
- 35 100 T de DIB soit 39,4 % des apports

L'origine des apports concerne pour 80 % l'Allier et ses départements limitrophes.

Les tonnages de déchets recyclables qui ont transités sur le site est le suivant :

Carton : 886,36 Tonnes

- Origine principale : déchetteries du SICTOM de la Région Montluçonnaise

Bois A et B: 2 113,52 Tonnes

- Origine principale : déchetteries du SICTOM de la Région Montluçonnaise

Verre : 5,48 Tonnes

- Origine principale : clients Coved

Déchets de plâtre : 405,30 Tonnes

- Origine principale : déchetteries du SICTOM de la Région Montluçonnaise

À noter que 35 camions ont été bloqués au pont-basculer car ils étaient en surcharge. Une décharge de responsabilité est alors renvoyée au transporteur et toutes les mesures sont prises afin de faire vider le camion en toute sécurité.

Les moyens humains:

M. Fallourd indique que 10 personnes sont employées sur le site. L'organigramme en place a été modifié. Il est désormais secondé par M. Hervé Mallet, chef d'équipe.

Faits marquants en 2018

Travaux

- Fin d'exploitation du casier 3,1 – Exploitation du casier 3.2

La mise en place des déchets dans le casier 3,1 a été réalisée du 29/10/2017 au 04/12/2018. Concernant le casier 3.2, un nouvel accès a été réalisé par route périphérique au nord-est de l'exploitation pour descendre dans le casier avec l'aménagement d'un quai de vidage en partie basse. Ce changement de quai est effectif depuis fin juin 2019.

La durée de vie de chaque casier est de 14 mois et leur capacité des casiers est de :

Casier 3,1 : 115 000T ou m³

Casier 3,2 : 115 000T ou m³

➤ Réaménagement et Terrassement des casiers 3,1 et 3.2

Les travaux de terrassement en déblais du casier 3.2 ont été réalisés en septembre-octobre 2018. La mise en œuvre de la barrière de sécurité passive du casier s'est faite entre juillet et fin août 2018.

Le dispositif d'étanchéité par géomembrane a été posé entre fin août 2018 et début septembre 2018. La mise en œuvre des matériaux drainants et du dispositif de collecte des lixiviats en fond de casier s'est faite en septembre 2018.

Un problème technique a nécessité la reprise de la barrière par la société Forézienne afin d'obtenir une perméabilité conforme aux prescriptions de l'arrêté préfectoral.

S'agissant des travaux de réaménagement du casier 3.1, ils ont consisté en la mise en place de matériaux en décembre 2018, la réalisation de deux forages destinés au captage de biogaz, une tranchée de réinjection des lixiviats. La mise en place de la géomembrane a pu être réalisée en février 2019. Cette opération a été retardée et rendue difficile en raison du vent.

Les travaux d'aménagement du site :

Ont notamment été effectués :

-Réalisation d'enrobé sur la piste

-Mise en place d'un nouveau collecteur de biogaz afin d'améliorer le captage dont le volume augmente, le collecteur précédent étant saturé.

-Plantations devant les moteurs de valorisation.

-Mise en place d'un GSM pour la valorisation des lixiviats de Côte de Veau afin d'alerter immédiatement la direction de COVED et réarmer le disjoncteur sans délai.

Problématique de nuisances olfactives

Durant l'été 2018, des odeurs ont été signalées par les riverains.

Elles étaient dues à la géométrie particulière des casiers « en longueur » avec talus de chaque côté. Les tranchées horizontales ne permettaient pas le dégazement du casier. En outre, le forage des puits a été décalé de deux mois et la couverture était rendue impossible sans mise en place de la membrane d'où les difficultés à capter.

Il est rappelé à l'exploitant que les riverains n'ont pas à subir les retards dans le programme de travaux.

Un plan d'action a été mis en place qui passe par le renforcement de la communication auprès des riverains sur les travaux en cours ou sur les arrêts de production imposés par ERDF en raison de travaux notamment. Une mise à jour des adresses mail des riverains est effectuée. Des réunions régulières se sont tenues en mairie de Haut-Bocage.

Dans le cadre des travaux de réaménagement du casier 3.1, 6 tranchées drainantes ont été réalisées. Elles ceinturent désormais le massif et captent la majorité du biogaz.

Le casier 3.2 disposera de 2 étages de captage de biogaz.

Les mesures de biogaz seront opérées 2 fois par semaine.

Sécurité

Le numéro d'urgence n'a pas changé. M. Fallourd rappelle que le drapeau de vigilance est le drapeau rouge qui a été hissé 38 jours en 2018 en raison de chaleurs supérieures à 25° pendant plus de 5 jours.

Aucun incident n'a été recensé en 2018.

À noter toutefois le 3 juin 2019, des flammes signalées sur le site. Cela pourrait correspondre à la livraison d'encombrants. Une intervention des pompiers de Hérisson a été nécessaire sous la direction du commandant du centre de secours de Montluçon.

Un autre incident s'est produit le 8 juin 2019 sur l'ancien site de Côte de Veau. Il a donné lieu à dépôt de plainte, les conditions météorologiques n'étant pas propices à un départ de feu.

M. Bouvet s'interroge sur ce feu et sur la présence de tuyaux de biogaz sur la zone. M. Fallourd indique que le collecteur de biogaz n'est pas superficiel et ne présente pas de risque d'explosion, le tuyau étant en dépression

M. Lumineau qui a été en contact avec les services de secours lors de ces trois départs de feu (ou un seul départ ayant entraîné 2 autres foyers à cause du vent) s'interroge sur l'accessibilité du site. M. Fallourd indique qu'un portail, bien que fermé à clé, a peut-être été ouvert alors que l'ensemble du périmètre doit rester clos. Des mesures ont été prises et le portail a été refermé par des chaînes et un cadenas.

Madame la sous-préfète invite M. Lumineau à contacter le responsable du site en cas de problème.

Environnement

COVED poursuit ses efforts de réduction de la consommation d'eau en privilégiant l'arrosage des plantations au goutte-à-goutte

- Piégeage de corbeaux : environ 97 corbeaux ont été capturés par un représentant de la Fédération de Chasse de Maillet

- Réalisation d'une campagne de mesure IBD sur le ruisseau Côte du Moulin :

Ruisseau Côte du Moulin Amont :

Le ruisseau de la Côte du Moulin en amont du point de rejet obtient une note IBD de 10,6/20 classant ce petit cours d'eau en qualité biologique « moyenne » selon l'annexe B de la norme NF T90-354.

Ruisseau Côte du Moulin Aval :

Le Ruisseau de la Côte du Moulins en aval du point de rejet obtient une note IBD de 12,9/20 classant ce petit cours d'eau en qualité biologique « bonne » selon l'annexe B de la norme NF T90-354.

Valorisation électrique du biogaz

L'augmentation du nombre de casiers génère l'augmentation de production de biogaz. Ainsi, en 2018, 7307MW/h ont été produits soit 444MW/h de plus qu'en 2017, ce qui permettrait d'alimenter 1846 foyers ayant une consommation moyenne de 40 000kW par an.

À noter que des arrêts de moteurs ont été générés par un changement d'intercooler sur le moteur 1 et de culasse sur le moteur 2. En outre, 188H d'arrêt des moteurs ont été recensées en 2018 en raison des interdictions de produire et coupure réseau imposées par ERDF.

Valorisation thermique

La chaleur dégagée par les moteurs et les gaz d'échappements est récupérée et envoyée sur deux installations d'évaporation des lixiviats.

Qualité de l'air

Rejets atmosphériques de l'installation d'évaporation des lixiviats

Des analyses sont réalisées chaque semestre.

Les contrôles effectués en juillet 2018 et en décembre 2018 ont révélé un dépassement en manganèse dont l'origine n'est pas identifiée.

Un plan d'action a été mis en place : un changement des dévisculeurs (tiroirs perturbant le flux d'air et récupérant les matières liquides ou semi-liquides), le nettoyage du Proserpol 1, le changement de biocide (eau oxygénée) et la filtration en amont de la pompe de remplissage pour limiter l'encrassement des installations.

Analyse des légionelles

Une analyse est faite tous les mois.

En octobre 2018, une analyse a été rendue ininterprétable en raison de la présence d'une flore interférente qui peut indiquer un encrassement des tours. Une désinfection a été réalisée en novembre 2018.

M. Fallourd indique que le dépassement du 1^{er} seuil d'alerte a entraîné l'arrêt de l'installation et son nettoyage mais le 2^{ème} seuil d'alerte n'a pas été dépassé.

Un travail sera fait sur la filtration en amont sur les matières en suspension (MES) dans les lixiviats, ces MES pouvant être une des causes de la présence de flore interférente.

Mme Le Roux précise qu'il peut y avoir un lien avec le changement de biocide et que l'eau oxygénée a été réutilisée car elle semble mieux contenir la flore interférente. Ces phénomènes d'interférence sont constatés sur d'autres sites en France.

M. Chito demande à disposer des fiches techniques relatives au biocide.

Qualité de l'eau

Sur 2018, 11 219 m³ de lixiviats ont été traités pour les deux sites de Maillet et Villeneuve.

► Analyse des effluents

- Analyses des lixiviats bruts :

En 2018, on note des valeurs un peu moins concentrées qu'en 2017. L'ammonium fluctue entre 350 et 490 mg/l. Elle reste inférieure à 3 000mg/l imposée par l'arrêté préfectoral pour effectuer de la réinjection.

- Analyse des lixiviats concentrés :

Les lixiviats concentrés ont des concentrations moins importantes qu'en 2017.

► Eaux souterraines

La qualité des eaux souterraines est contrôlée tous les trimestres par l'intermédiaire de trois piézomètres.

Le piézomètre n°2 se situe en amont du casier de stockage. Ainsi, en cas de dégradation de la qualité des eaux, la comparaison des analyses des piézomètres 1 et 3 par rapport aux analyses du piézomètre 2 permettra de définir si cette pollution provient de l'ISDND. Un état initial de la qualité des eaux souterraines été réalisé le 15 juillet 2009, avant que le site soit en exploitation.

La capacité de renouvellement (réalimentation en eau) des piézomètres demeure faible.

➤ Eaux souterraines

la concentration moyenne annuelle en DCO est légèrement en hausse par rapport aux années précédentes tandis que la concentration en COT est en baisse.

► Eaux superficielles

Les eaux de ruissellement sont acheminées et stockées dans deux bassins avant rejet dans le milieu naturel. La capacité de chacun des bassins de ruissellement est de 4000 m³.

On peut constater sur l'année 2018 :

- Sur le bassin 1 :

un dépassement de la DCO au cours des 3 premiers trimestres

un dépassement en COT au 3^{ème} trimestre

un dépassement en phosphore constaté sur le ruisseau à l'amont et à l'aval, le mois de novembre pluvieux a pu entraîner un lessivage plus important des sols.

- Sur le bassin 2 :

un dépassement de la DCO à chaque trimestre

un dépassement du COT

un dépassement en phosphore au 3^{ème} trimestre

un dépassement en mercure au 4^{ème} trimestre. Ce dépassement a été constaté à la même date, soit le 28 novembre 2018, sur tous les lieux de mesure à l'amont et à l'aval.

Mme Rouffet-Pinon s'interroge sur le lien possible entre ces mesures et le niveau très bas relevé à Rochebut, le 26 novembre. Mais selon Mme Leroux, les autres paramètres auraient augmenté aussi alors qu'aucune évolution n'est à noter sur les bassins.

- Le Ruisseau (point amont et aval)

Aucun impact n'est relevé sur le Ruisseau de la Côte du Moulin. En effet, pour la plupart des prélèvements, une altération de la qualité de l'eau est présente dès l'amont du site. Les nitrates sont en particulier très présents.

Perspectives 2019:

- Fin du réaménagement du casier 3.1
- Terrassement du casier 3.3 à livrer en septembre 2019
- Mise en service de la RD 70 : la dernière phase de travaux a été achevée en juin 2019. La circulation des camions en montée et descente se fera à une vitesse limitée à 70km/h.

Communication :

- 85 visiteurs ont été reçus en 2018. En juin, des visites ont été organisées en partenariat et au départ du SICTOM de la région montluçonnaise.
- 2 demi-journées Portes ouvertes ont été organisées en partenariat avec l'Office de tourisme

Questions diverses

- Projet d'extension de l'activité de COVED et de développement d'activités nouvelles sur le site de Villeneuve

M. Fallourd indique que dans le cadre de la loi de transition énergétique et dans la perspective de l'inscrire dans le futur plan régional de prévention et de gestion des déchets Auvergne-Rhône-Alpes, le groupe PAPREC va déposer un dossier de demande d'autorisation visant à rajouter de nouvelles activités sur le site de Villeneuve afin de réduire les déchets et enfouir les déchets ultimes.

De nouvelles installations sont envisagées pour recevoir les biodéchets humides, les déchets agroalimentaires avec déconditionneur pour produire du compost. Ce serait la première installation de ce type dans l'Allier. Il s'agira de valoriser ce qui peut l'être par broyage, tri et transformation en combustibles, là où il n'existe pas de filières de valorisation existantes.

Mme Rouffet-Pinon rappelle qu'il existe une usine « Allier-tri » à Chézy (03) qui traite également des déchets valorisables et cite l'exemple de la déchetterie de Cusset qui reçoit des déchets industriels et valorise par le biais d'une recyclerie.

S'agissant du site de Chézy, M. Fallourd précise que cette structure est destinée aux déchets des particuliers, hors déchets humides, alors que le site de Villeneuve sera destiné à recevoir des déchets industriels, déchets qui doivent être valorisés, notamment en application de la loi sur le tri « 5 flux ».

M. Lumineau s'interroge sur l'existence de deux centres d'enfouissement sur une même commune. Mme Le Roux précise que le démarrage d'activité s'étalera sur de nombreuses années. Madame la sous-préfète précise qu'aucun dossier n'est déposé à ce jour. M. Fallourd indique que la typologie de déchets sera différente. Il s'agira de déchets quasi-inertes, non valorisables.

Certains déchets tels que les plastiques agricoles seront collectés et conditionnés mais pas traités par COVED. Le photovoltaïque ne sera pas pris en charge.

- Nuisances olfactives :

M. Lumineau indique que les nuisances olfactives ont connu un pic en octobre 2018 : 143 signalements ont été faits dont 108 à Maillet et 27 à Givarlais. Il s'interroge sur le projet de méthanisation qui pourrait causer des nuisances. Mme Le Roux indique que la méthanisation de la matière organique ne dégage pas d'odeurs.

M. Lumineau indique que le recouvrement des déchets qui doit se faire de manière hebdomadaire n'est pas effectué correctement. M. Fallourd indique que le recouvrement intervient le samedi à 17H après dépôt des déchetteries du SICTOM de la région montluçonnaise le samedi. Il est arrivé en période de travaux que les déchets soient apparents sur la partie sommitale de la tranchée en cours de réalisation.

Enfin, M. Lumineau rappelle que COVED avait pris l'engagement en 2017 de dégager les monticules de terres, dans le délai de 2 ans, monticules dont l'impact paysager est loin d'être négligeable. M. Fallourd indique que des solutions sont recherchées avec la société Forézienne. Madame la sous-préfète rappelle à l'exploitant qu'il doit apporter la solution.

III - Rapport d'inspection de la DREAL

M. Thiébaud présente le rapport de l'inspection des installations classées pour l'année 2018 à partir du diaporama joint au présent compte rendu. .

Il rappelle la nécessité d'être vigilant sur le délai de transmission du rapport d'activité avant le 1^{er} avril N+1.

Concernant le respect des tonnages DIB en 2018, il note que l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2018 est respecté.

Les rejets atmosphériques (Propersol 2) contrôlés les 24-25 juillet et 13 et 14 janvier 2018 comportent des dépassements en manganèse peu importants mais récurrents, ce qui est surprenant. S'agissant des légionnelles, le seuil a été dépassé en août et novembre 2018 sur Proserpol 2 et la flore interférente a été relevée en août et octobre 2018 sur Proserpol 1. Il est donc nécessaire d'établir un plan d'action.

Concernant les eaux superficielles des dépassements pH et DCO ont été constatés sur le bassin 1 au cours des 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} trimestres et des dépassements de COT et phosphore total au 3^{ème} trimestre.

Des dépassements pH, COT, DCO + phosphore + mercure ont été enregistrés sur le bassin n°2. Les actions pour y remédier n'ont pas été précisées par l'exploitant.

Une inspection été menée le 26 septembre 2018. Il en ressort notamment que :

- Le renseignement et le remplissage de l'outil d'autosurveillance des eaux de ruissellement et souterraines (GIDAF) est insatisfaisant (mais en amélioration en 2019).
- Le stockage de bois B dépassait la limite autorisée en raison de la saturation de la filière. Le problème d'un éventuel départ de feu est à anticiper.
- des nuisances olfactives ont généré des plaintes des riverains. La DREAL est particulièrement vigilante sur cette problématique.

En 2018, la cause est à rechercher dans le manque d'anticipation sur les travaux à effectuer et sur les délais d'exécution. On peut essayer de réduire ces délais par une planification et l'application de pénalités à prévoir dans les contrats.

S'agissant du plan régional de prévention et de gestion des déchets sur lequel le conseil régional travaille, M. Thiebaut précise que toute nouvelle installation de stockage ou de traitement des déchets sera soumise à enquête publique. On ne sait pas encore si la limitation des tonnages admis se fera au niveau de la région, par département ou site par site, dans une limite soit indicative soit réglementaire. La DREAL ne terminera pas l'instruction du dossier s'il est transmis avant l'approbation du plan.

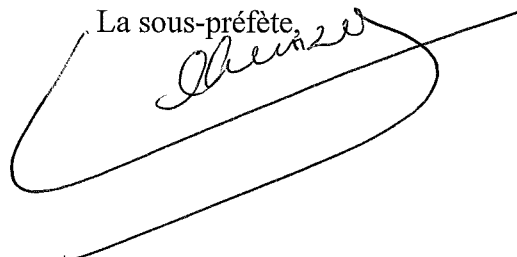
M. Chito indique qu'il s'est battu pour conserver des sites de proximité de manière à limiter le trafic routier des camions et la production de CO2 qu'ils génèrent.

Madame la sous-préfète précise que les associations seront consultées lors de l'enquête publique.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h45.

Montluçon, le 22 juillet 2019

La sous-préfète



Marie-Thérèse DELAUNAY